



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1374

ARRETE n° 24-AT-1374
PROROGANT L'ARRETE
23-AT-1005

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue des Chailliers
du 31/03/2024 au 19/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-1005 en date du 17/11/2023,

Votre correspondant :

Pour application de la couche de roulement et du trottoir en enrobé rouge

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JLC/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-1005 du 17/11/2023, portant réglementation du stationnement et de la circulation avenue des Chailliers, sont prorogées jusqu'au 19/04/2024.

Article 2 : Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) jean.baptiste.laude@sn-ufs.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.